



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

Séance du 26 juin 2023.

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	23
PRESENTS	13
VOTANTS	19

**DATE DE LA
CONVOCATION**

20/06/2023

OBJET

**Augmentation des loyers de
la résidence Les Archers.**

Acte reçu en préfecture le

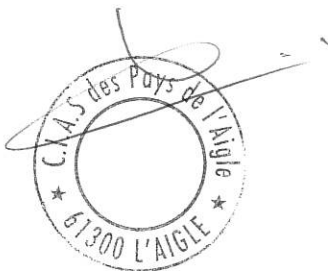
10 juillet 2023

Publié en ligne le

11 juillet 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt juin, se sont réunis dans les locaux du Pôle Animation, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Elisabeth JOSSET, Lucile JOUAUX, Liliane HUBERT, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Delphine PRIEUR, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Alain BOUVIER donne pouvoir à François CARBONELL
Jean-Pierre CHEVALIER donne pouvoir à Paule KLYMKO
Isabelle CLOUCHÉ donne pouvoir à Sylvie CHAUVEL TREPIER
Paule GOUIN donne pouvoir à Sophie THERY
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Delphine PRIEUR
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Alain BOUVIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle CLOUCHE, Paule GOUIN, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU

Absents : Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation des loyers de la résidence Autonomie « Les Archers ».

Comme le stipule le contrat de séjour : « La redevance est la somme acquittée mensuellement par le résident au gestionnaire en contrepartie de son occupation des locaux. La redevance inclut les montants correspondants au loyer et charges locatives, ainsi qu'aux prestations socles citées ci-dessus. Elle est fixée par le Conseil d'Administration du CIAS, au regard de la convention APL. »

L'augmentation du loyer se calcule en appliquant la règle de calcul de l'INSEE soit :

Nouveau loyer = loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du contrat IRL du même trimestre de l'année précédente.

Soit :

Pour les T1bis : $(412.04 * 138.61) / 133.93 = 426.44 \text{ €}$

Pour les T2 : $(585.17 * 138.61) / 133.93 = 605.62 \text{ €}$

Cela représente une augmentation de 3.49 %.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20230626-2023-06-26-044-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Cette augmentation n'est pas contraire à la convention APL qui a été signée avec la CAF.

Cette augmentation de loyers a pour conséquence l'augmentation des cautions.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré :

- **VALIDE** l'augmentation des loyers et des cautions
- **DIT** que cette augmentation prendra effet au 1^{er} juillet 2023
- **VALIDE** l'annexe 1 jointe ci-dessous, aux contrats de séjours : tarifs des prestations.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le

10 juillet 2023

Publié en ligne le

11 juillet 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE





**ANNEXE 1 - TARIFS DES
PRESTATIONS**
Applicables au 1er juillet 2023

Dépôt de garantie

Logement T1bis	426.44 €
Logement T2	605.62 €

Loyers

Logement T1bis	426.44 €/mois
Logement T2	605.62 €/mois

Repas "Archers" ou "Malle aux Repas"- suivant les ressources mensuelles

≤920,00€/mois **7,46**

€/repas

≥920,00€/mois et ≤1400,00€/mois..... **8,04**

€/repas

≥1400,00€/mois **9,20**

€/repas

Cotisation annuelle service « Malle aux Repas 4,00 €/bénéficiaire

Téléassistance 13,50 €/mois

Navette minibus

Pour les résidents **gratuit**

Pour tout accompagnant non résident **1,00€/trajet (aller ou retour)**

Parking en sous-sol

Emplacement par véhicule **30,00 €/mois**

